



Rapport 29 LEC

Exercice 2023

Rapport dû au titre de l'article 29 de la Loi Energie Climat

Rapport annuel conforme aux dispositions prévues au V
de l'article D.533-16-1 du code monétaire et financier
pour les organismes ayant moins de 500 millions d'euros
de total de bilan ou d'encours



A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1 Résumé de la démarche

La SA DELTAGER est soumise aux exigences de transparence imposées par l'article 6 du Règlement Européen n° 2019/2088 (dit règlement S.F.D.R / Disclosure).

A ce jour, la Société de Gestion ne fonde pas sa stratégie de gestion exclusivement sur des considérations relatives aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (Critères « E.S.G. ») mais intègre, tout de même, dans ses décisions le risque en matière de durabilité notamment en recherchant des actifs répondant aux normes environnementales actuelles voire par des mesures d'exclusion. Deltager s'engage à appliquer le principe de double matérialité sur l'ensemble de ses investissements.

Actuellement, la Société de Gestion ne prend pas en compte les principales incidences négatives (ci-après « PAI ») en matière de durabilité car elle n'a pas développé de méthodologie d'évaluation concernant les incidences de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Toutefois, la Société de Gestion s'engage également à mener une démarche d'identification de ces PAI et de leur prise en compte dans les décisions d'investissement.

A.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Conformément à ses obligations réglementaires, Deltager rend publiques les informations en matière de durabilité sur son site internet.

Cela comprend les politiques relatives aux risques en matière de durabilité, ainsi que ceux liés au changement climatique et à la biodiversité ; les politiques de rémunération des collaborateurs en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité, et la transparence sur la prise en compte des incidences négatives.

Ces éléments sont revus et, le cas échéant, mis à jour, a minima annuellement.

Deltager publie les informations suivantes :

- L'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement (« Article 3 »).
- La prise en compte des principales incidences négatives (« PAI ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (« Article 4 »).
- Les politiques de rémunération en relation avec l'intégration des risques de durabilité (« Article 5 »).

L'information des souscripteurs est également réalisée via les rapports périodiques.

A.3 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Non concerné

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Non concerné

DELTAGER ne gère qu'un seul produit, classifié article 6 au titre du Règlement SFDR. En 2023, DELTAGER ne gérait donc aucun Fonds Article 8 ou Article 9 au sens dudit règlement.

SA DELTAGER — SOCIÉTÉ DE GESTION
Au capital social de 240 000 €
Immatriculée au RCS de Montpellier n°378 684 914
Agrément AMF n°GP-14 000017 du 23 juin 2014
Siège Social : 1231, avenue du Mondial 98 — CS 79506
34961 MONTPELLIER Cedex 02